

nos chiffres. Les versements seront effectués dès que les négociations prendront fin. Je n'aimerais pas donner une date plus précise, car j'ignore à quel moment les estimations seront prêtes. Je ne saurais dire non plus quand auront lieu les pourparlers, mais je puis assurer à mon honorable ami que les sommes dues seront payées le plus tôt possible.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, il est fort possible que les provinces s'opposent avec raison au versement de paiements à titre gracieux ou de paiements de redressement au lieu de l'intérêt. N'oublions pas que la période visée remonte au 1^{er} avril 1962.

Connaissant le droit, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social reconnaîtra sûrement qu'il est préférable d'être précis à cet égard, et qu'après avoir déterminé la durée de la période, la Couronne devrait convenir d'une disposition d'irrecevabilité concernant la date jusqu'à laquelle l'intérêt ne doit pas être payé. Je ne vois pas ce qui empêche le gouvernement de choisir une date relativement sûre qui devrait, à mon sens, être clairement établie.

L'hon. M. Gordon: En premier lieu, la loi sur les sociétés de la Couronne (Taxes et droits provinciaux) ne contient aucune disposition visant le paiement des intérêts. Je devrais aussi ajouter qu'il faudra peut-être un an complet avant que nous en arrivions aux calculs ayant trait aux montants de taxes et de droits imposés ou perçus sur lesquels les gouvernement tant fédéral que provinciaux puissent raisonnablement s'entendre. Bien que je comprenne parfaitement le point de vue de l'honorable député, j'hésite à proposer une date ferme, parce que j'ignore quelle date pourrait être raisonnablement sûre. Je ne veux pas traiter de ces paiements comme tels, mais dans un certain sens, ils sont faits à titre gracieux en ce qui concerne tout période antérieure au 1^{er} avril 1964. Je pense que les gouvernements provinciaux devraient faire montre d'un certaine bonne volonté à cet égard. Le gouvernement fédéral se met en quatre pour faire savoir qu'il entend faire honneur à un engagement que, pour diverses raisons, le gouvernement précédent a été incapable de faire passer dans sa législation. Je n'ai reçu aucune plainte des provinces à cet égard. Je crois que les principes que renferme cet article répondront à tous les points de vue.

L'hon. M. Lambert: Le ministre a dit qu'il n'avait reçu aucun grief de la part des provinces, mais je dois lui rappeler qu'il n'y a que quelques semaines que cette mesure législative a été proposée.

L'hon. M. Gordon: Je ne me souviens pas de la date précise de la première lecture.

Une voix: La première lecture a eu lieu le 13 juillet 1964.

L'hon. M. Gordon: Je suis sûr que si mon honorable ami était à ma place, il saurait qu'une province ne met pas quatre semaine à lire un bill dont la Chambre des communes est saisie et à décider si le bill sera satisfaisant ou non du point de vue provincial. Je peux me permettre cette remarque à l'égard de mon honorable ami, car je suis passablement sûr de la chose.

M. Thompson: Monsieur le président, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Il y a actuellement deux provinces qui n'imposent pas de taxe de vente: l'Alberta et le Manitoba. En vertu de la proposition dont nous sommes saisis, le gouvernement fédéral va puiser dans le Fonds du revenu consolidé et verser aux provinces de l'argent qu'il estime leur devoir, en raison des achats faits par des sociétés de la Couronne et à l'égard desquels la taxe de vente n'avait pas été payée.

Croit-il qu'il soit juste que ces provinces, qui n'ont pas de taxe de vente, versent en réalité au gouvernement fédéral des sommes qui seront distribuées à d'autres provinces qui imposent une taxe de vente? Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pourrait peut-être aider au ministre des finances à répondre à cette question.

L'hon. M. Gordon: Nous parlions justement du régime de pension.

M. Thompson: Cela n'a rien à voir aux pensions. Il s'agit du remboursement de la taxe de vente que paient les sociétés de la Couronne et du fait qu'on ne rend pas justice aux provinces qui ne prélèvent pas de taxe de vente. Le ministre estime-t-il que la présente mesure accorde un traitement équitable à ces provinces?

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Olson: Nous aimerions qu'on réponde à ces questions.

L'hon. M. Gordon: Je répondrai volontiers à cette question. La grande majorité des provinces—je ne dis pas toutes les provinces—ont nettement exprimé l'avis que les sociétés de la Couronne devraient acquitter la taxe de vente prélevée par ces provinces. Cette question est à l'étude depuis assez longtemps. L'ancien gouvernement avait décidé que ces instances étaient raisonnables et il s'était engagé à y donner suite. Lorsque le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, il a étudié cette question et est arrivé à la même conclusion. Grâce à une autre loi tout